



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques d'Ille-et-Vilaine
(CODERST)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 modifié portant institution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018, modifié, portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine pour 3 ans ;

VU le courrier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 11 août 2021 ;

VU le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine du 20 août 2021 ;

VU le courrier électronique de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique du 30 août 2021 ;

VU le courrier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine du 31 août 2021

VU le courrier électronique de l'Union des Entreprises d'Ille-et-Vilaine du 31 août 2021 ;

VU le courrier électronique de l'Association Air Breizh du 1^{er} septembre 2021 ;

VU le courrier de l'Association Eau et Rivières de Bretagne du 9 septembre 2021 ;

VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de Bretagne du 15 septembre 2021 ;

VU le courrier électronique d'Agrocampus du 23 septembre 2021 ;

VU le courrier électronique de la Maison de la Consommation et de l'Environnement du 23 septembre 2021 ;

VU le courrier électronique de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine du 27 septembre 2021 ;

VU le courrier de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine du 1^{er} octobre 2021 ;

VU le courrier électronique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne du 12 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler les membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine tous les 3 ans ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Ille-et-Vilaine sont nommés pour trois ans.

Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant (qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix) et se compose comme suit :

1 – Six représentants des services de l'Etat :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 représentants) ;
- direction départementale des territoires et de la mer (2 représentants) ;
- direction départementale de la protection des populations (1 représentant) ;
- direction des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (1 représentant) ;

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2 – Cinq représentants des collectivités territoriales :

- Deux conseillers départementaux titulaires et deux suppléants :

Titulaires : M. Yann SOULABAILLE
M. Marcel LE MOAL
Suppléants : M. Frédéric MARTIN
M. Aymar de GOUVION SAINT CYR

- Trois maires titulaires et trois suppléants :

Titulaires : M. Henri RAULT, Maire de Chauvigné
M. Guillaume BÉGUE, Maire de Liffré
M. Daniel BARRE, Maire de Bains sur Oust
Suppléants : Néant
Néant
Néant

3 – Neuf représentants d’associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l’environnement, des professionnels et des experts :

- Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l’environnement :

Organisation de consommateurs :

Titulaire : Mme Claudine DARIDE
Suppléant : M. Gilbert SAUNIER

Fédération départementale des associations agréées de pêche :

Titulaire : M. Jérémy GRANDIÈRE
Suppléant : M. René LUCE

Association agréée de protection de la nature et de l’environnement :

Titulaire : Mme Annie MAUDET – Eau et Rivières de Bretagne
Suppléant : M. Pierre-Philippe JEAN – Eau et Rivières de Bretagne

- Trois représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Chambre d’agriculture d’Ille-et-Vilaine :

Titulaire : Mme Cécile PLANCHAIS
Suppléante : Mme Catherine DOMAGNÉ

Chambre de métiers et de l’artisanat d’Ille et Vilaine :

Titulaire : M. Jean-Pierre PANHALEUX
Suppléant : M. Bertrand GOUDAL

Chambre de commerce et d’industrie d’Ille-et-Vilaine :

Titulaire : M. Michel ARA
Suppléant : M. Stéphane DELEAU

- Trois experts dans les domaines de compétence du conseil :

Professions relevant du bâtiment, de l’habitat et de l’urbanisme :

Titulaire : M. Didier HUE, Centre de Développement pour l’Habitat et l’Aménagement des Territoires (CDHA)T
Suppléant : Néant

Profession des hydrogéologues :

Titulaire : M. Pascal BALE

Service départemental d’incendie et de secours :

Titulaire : Lieutenant Franck-Hervé LELIÈVRE
Suppléants : Commandant Sylvain THEIS
Lieutenant Samuel VAUDELET

4 – Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

Titulaire : M. Nicolas BRUN, coordinateur QSE chez TIMAC, Saint-Malo
Suppléant : M. Michel GAUTIER, Agrocampus

Titulaire : M. Alain LAPLANCHE (Air Breizh)
Suppléant : M. Gaël LEFEUVRE (Air Breizh)

Titulaire : Dr. Carole DAGORNE, Médecin inspecteur de santé publique l’ARS Bretagne

Titulaire : Mme Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN , hydrogéologue.

Article 2 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacun des collèges énumérées à l'article 1er.

Article 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée.

La formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

1 – Deux représentants des services de État

- direction départementale des territoires et de la mer – un représentant ;
- direction des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine – un représentant ;
-

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2 – Deux représentants des collectivités territoriales

- Un conseiller départemental titulaire et un suppléant :
Titulaire : M. Yann SOULABAILLE
Suppléante : Mme Michèle MOTEL
- Un maire titulaire et un suppléant :
Titulaire : M. Henri RAULT, Maire de Chauvigné
Suppléant M. Guillaume BEGUE, Maire de Liffré

3 – Trois représentants d'associations et organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

Titulaire : Mme Claudine DARIDE, désignée par la maison de la consommation,
Suppléant : M Gilbert SAUNIER, désigné par la maison de la consommation

Titulaire : M. Jean-Pierre PANHALEUX, désigné par la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille et Vilaine,
Suppléant : M. Bertrand GOUDAL, désigné par la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille et Vilaine

Un représentant des professions relevant du bâtiment, de l'habitat et de l'urbanisme et son suppléant :
Titulaire : M. Didier HUE, CDHAT
Suppléant : Néant

4 – Deux personnalités qualifiées dont un médecin

Titulaire : Dr. Carole DAGORNE, Médecin inspecteur de santé publique au sein de l'ARS Bretagne
Titulaire : Mme Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN , hydrogéologue.

Article 4 : Le secrétariat du CODERST et de ses formations restreinte et spécialisée est assuré par la direction départementale de la protection des populations.

Article 5 : Les membres du CODERST doivent, d'une manière générale, observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et les informations dont ils ont connaissance et en particulier lors de la communication

d'informations sensibles dont la nature pourrait faciliter des actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 28/10/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME